

La PCH

Prestation de Compensation du Handicap





Qu'est-ce que c'est ?

- Prestation qui répond à un besoin et vise à compenser les surcoûts supportés par une personne, du fait de son handicap.
- Aucun lien avec les autres prestations de la MDPH, ni avec un taux d'incapacité ou d'invalidité



Que vérifier avant de déposer une 1ère demande de PCH ?

- Conditions administratives : la personne réside t-elle de façon régulière en France ?
- Conditions d'âge : la personne a t-elle moins de 76 ans, et ses difficultés existaient-elles avant l'âge de 60 ans ?
- Conditions de handicap : la personne présente t-elle 1 difficulté absolue pour la réalisation d'1 activité, ou 1 difficulté grave pour la réalisation d'au moins 2 activités de la vie quotidienne ?



Les 19 activités



Mobilité

- Se mettre debout
- Faire ses transferts
- Marcher
- Se déplacer
- Avoir la préhension de la main dominante
- Avoir la préhension de la main non dominante
- Avoir des activités de motricité fine

Communication

- Parler
- Entendre
- Voir
- Utiliser des appareils et techniques de communication

Entretien personnel

- Se laver
- Assurer l'élimination et utiliser les toilettes
- S'habiller
- Prendre ses repas

Orientation, relations avec autrui

- S'orienter dans le temps
- S'orienter dans l'espace
- Gérer sa sécurité
- Maîtriser son comportement

4 niveaux de cotation :

Réalisation Normale

Difficulté Modérée : l'activité est réalisée avec difficulté, mais avec un résultat final normal.

Difficulté Grave : l'activité est réalisée difficilement, et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée.

Difficulté Absolue : l'activité ne peut pas du tout être réalisée par la personne elle-même.



Quels besoins peuvent être compensés ?



- aides humaines
- aides techniques
- aménagements du véhicule et du logement
- aides spécifiques et exceptionnelles
- aides animalières

Le montant des aides est plafonné, avec un plafond distinct pour chacun des 5 types d'aides



La PCH aide humaine



Les critères spécifiques à l'aide humaine



Mobilité

- Se mettre debout
- Faire ses transferts
- Marcher
- **Se déplacer**
- Avoir la préhension de la main dominante
- Avoir la préhension de la main non dominante
- Avoir des activités de motricité fine

Communication

- Parler
- Entendre
- Voir
- Utiliser des appareils et techniques de communication

Entretien personnel

- **Se laver**
- **Assurer l'élimination et utiliser les toilettes**
- **S'habiller**
- **Prendre ses repas**

Orientation, relations avec autrui

- S'orienter dans le temps
- S'orienter dans l'espace
- Gérer sa sécurité
- Maîtriser son comportement



La PCH aide humaine peut compenser des difficultés dans les domaines suivants :

- Actes essentiels de la vie quotidienne :
 - toilette
 - habillage
 - alimentation
 - éliminations
 - déplacements/transferts

Ce sont sur ces activités que les critères de la PCH aide humaine vont être étudiés.

- Le besoin de surveillance, ainsi que la participation à la vie sociale

Sont strictement exclus de la PCH aide humaine :

L'aide à la préparation des repas, l'entretien du logement et du jardin, l'aide à la parentalité...



Chaque activité de la PCH aide humaine est soumise à un temps plafond.

Au total, le plan d'aide humaine ne peut excéder: **6h05 mn/jour.**

Il existe des des situations exceptionnelles pour lesquelles un temps d'aide supérieur peut être attribué par la CDAPH, pouvant atteindre 24h/jour.



Les aidants



- ✓ Aidant familial dédommagé

- ✓ Auxiliaires de vie rémunérées :
 - Emploi direct (CESU)
 - Mandataire
 - Prestataire



2 forfaits

La PCH aide humaine n'est pas une allocation forfaitaire. Il existe cependant 2 exceptions :

- x Le forfait cécité pour les personnes déficientes visuelles (*cécité totale ou presque totale*)
- x Le forfait surdité pour les personnes déficientes auditives (*surdité profonde ou cophose*)



La Majoration pour Tierce Personne (MTP)

La majoration pour tierce personne, versée par une Caisse de Sécurité Sociale (CPAM, MSA, ENIM...) permet à son bénéficiaire de percevoir une majoration de sa pension d'invalidité en 3ème catégorie.

Elle est versée sous conditions d'assistance d'une tierce personne.

La MTP ne se cumule pas avec la PCH. En revanche, si la MTP ne couvre pas les besoins d'aide humaine évalués par la MDPH, une PCH différentielle sera versée.

La MDPH conseille systématiquement aux personnes qui, selon elle, pourraient relever d'une PI3, d'en faire la demande.



La Majoration pour Tierce Personne (MTP)

PCH aide humaine :

4h/jour en dédommagement familial, au tarif de 3,90€/h

PCH :
474,83€

—

MTP:
1121,92€

=

PCH :
0€

PCH aide humaine :

4h/jour en prestataire, au tarif de 17,77€/h

PCH :
2163,50€

—

MTP:
1121,92€

=

PCH :
1041,58€



Quelles pièces peuvent faciliter l'instruction ?

- x Une évaluation médico-sociale, reprenant les besoins de la personne
- x Des bilans médicaux (comptes-rendus d'hospitalisation, ordonnances...)
- x Attestation de Pension d'Invalidité

Pour les forfaits, il est obligatoire de nous transmettre :

- x Un bilan ophtalmo avec champ visuel
- ou
- x Un audiogramme tonal et vocal en liste de Fournier, avec appareillage



Cas pratiques





Les 19 activités



Mobilité

- Se mettre debout
- Faire ses transferts
- Marcher
- Se déplacer
- Avoir la préhension de la main dominante
- Avoir la préhension de la main non dominante
- Avoir des activités de motricité fine

Communication

- Parler
- Entendre
- Voir
- Utiliser des appareils et techniques de communication

Entretien personnel

- Se laver
- Assurer l'élimination et utiliser les toilettes
- S'habiller
- Prendre ses repas

Orientation, relations avec autrui

- S'orienter dans le temps
- S'orienter dans l'espace
- Gérer sa sécurité
- Maîtriser son comportement

4 niveaux de cotation :

Réalisation Normale

Difficulté Modérée : l'activité est réalisée avec difficulté, mais avec un résultat final normal.

Difficulté Grave : l'activité est réalisée difficilement, et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée.

Difficulté Absolue : l'activité ne peut pas du tout être réalisée par la personne elle-même.



Les aides ponctuelles



La PCH aides techniques

Enveloppe de 3960 € sur 3 ans



Les aides techniques doivent contribuer soit :

- à maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne pour une ou plusieurs activités de la vie quotidienne
- à assurer sa sécurité
- à faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne dans son quotidien



Comment est calculée la PCH pour une aide technique ?



- Montant fixé par arrêté ministériel (codes LPPR/codes ISO)
- ou
- Surcoût pris en charge à hauteur de 75 %

Dans le cas d'un accord PCH, le Fonds Départemental de Compensation (FDC) peut accorder une aide financière complémentaire, si le reste à charge est > 15 €.



Les pièces utiles à l'instruction



- Un ou des devis du matériel
- Pour certaines aides techniques, l'argumentaire d'un ergothérapeute ou une prescription médicale peuvent-être demandés

 **La demande de PCH doit être reçue par la MDPH au maximum 6 mois après l'achat de l'aide technique.**



La PCH aménagement du logement

Enveloppe de 10 000€ sur 10 ans



Cela concerne les frais d'aménagement du **logement principal** :

- ✓ de la personne handicapée
- ✓ de la personne qui l'héberge à titre gratuit (*ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au quatrième degré de la personne handicapée ou de son conjoint*).



Quels espaces sont concernés ?

- Les 5 pièces de vie principales :
 - chambre
 - salle de bain
 - séjour
 - cuisine
 - WC
- La circulation intérieure (aires giratoires, changement de niveau...)
- La motorisation des portes de garages (*si le bénéficiaire est conducteur*)
- Les cheminements extérieurs : de la route à la porte d'entrée



Les pièces utiles à l'instruction



- ✓ Un ou des devis d'artisans
- ✓ Des plans du logement
- ✓ L'argumentaire d'un ergothérapeute



La demande de PCH doit être déposée AVANT d'engager les travaux. Cas contraire, la demande fera l'objet d'un rejet.



La PCH déménagement

Enveloppe de 3000€ sur 10 ans



Dans quel cas ?

- Uniquement pour les personnes déménageant d'un logement inadapté vers un logement adapté

Les autres motifs de déménagement (changement de région, motif professionnel ou familial) ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par la PCH.

Pour quel montant ?

- Prise en charge à hauteur de 100 % des dépenses, dans la limite de 3000€.



La PCH aménagement du véhicule

Enveloppe de 5 000€ sur 5 ans



Pour quel véhicule ?

Cela concerne les frais d'aménagement du véhicule habituellement utilisé par la personne handicapée :

- en tant que conducteur

ou

- en qualité de passager

A noter :

Si la demande porte sur l'aménagement du poste de conduite, il faut obligatoirement joindre au dossier une copie du permis de conduire portant les mentions restrictives.



Quels aménagements peuvent être pris en charge ?

- ✓ Commandes au volant, pédalier inversé, siège pivotant...
- ✓ Rampes d'accès, plate forme élévatrice...

Quels peuvent être les motifs de rejets ?

- ✓ Surcoût de la boîte de vitesse automatique
- ✓ Demande de participation à l'achat d'un véhicule.
- ✓ Demande d'aménagement non lié au handicap



La PCH charges exceptionnelles

Enveloppe de 1 800€ sur 3 ans



Quelles dépenses sont concernées ?



Les dépenses ponctuelles, liées au handicap, et non prises en charge par ailleurs

Il n'est pas possible d'en établir une liste exhaustive. Pour exemple :

- ✓ séjours de vacances adaptées
- ✓ visite médicale auprès d'un médecin expert (mesure de protection)
- ✓ installation de la télé alarme
- ✓ leçons de conduite (adaptation du permis de conduire...)



Les pièces utiles à l'instruction

- ✓ Devis

A noter : pour les séjours adaptés, le détail du surcoût est exigé.



La demande de PCH doit être reçue par la MDPH avant le règlement de la facture.



Les aides mensuelles



La PCH surcoûts de transport

Plafond de 12 000 € sur 5 ans

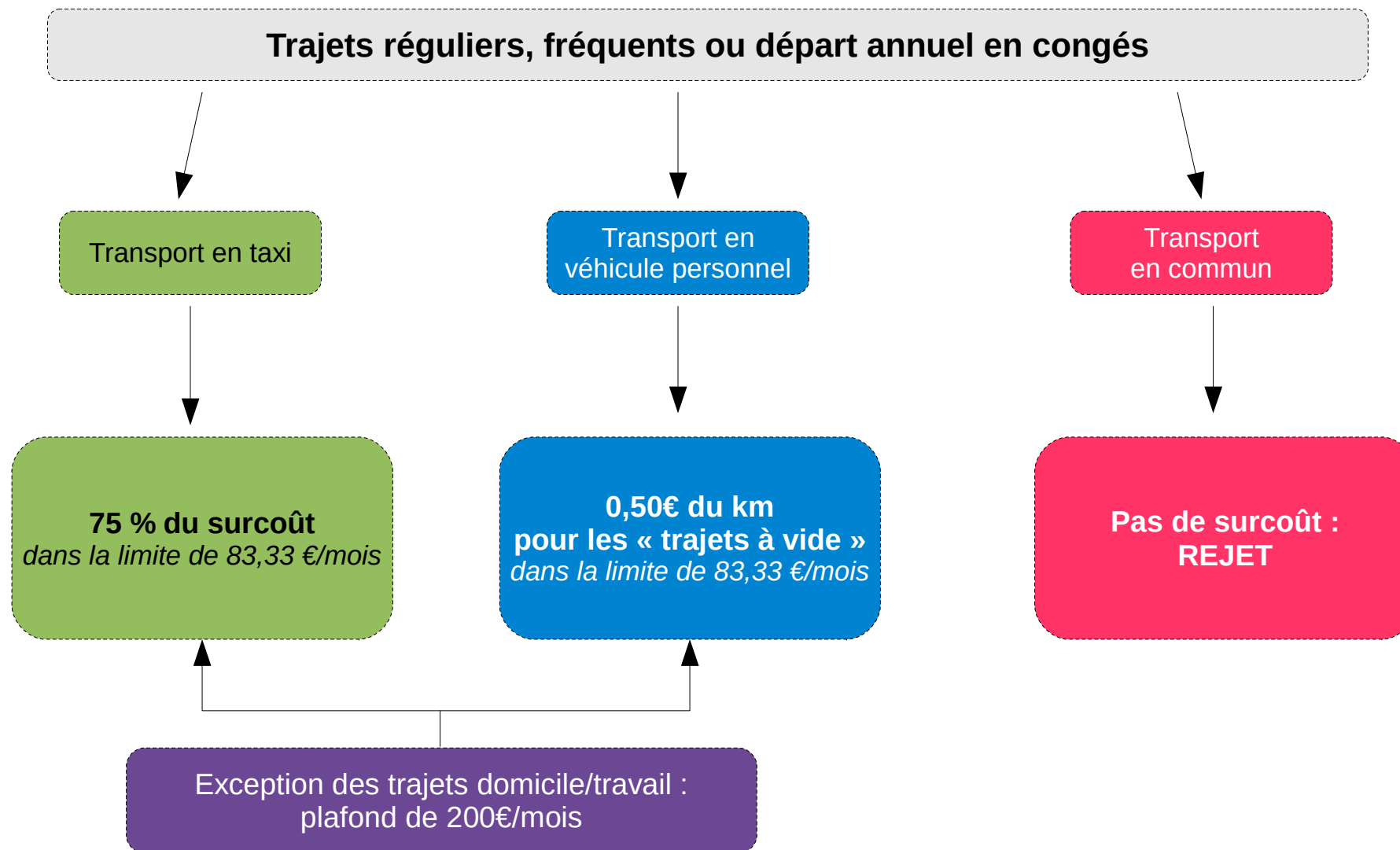


Dans quels cas ?

- Trajets réguliers, fréquents, qui génèrent un surcoût
ou
- Trajets du domicile vers un établissement médico-social

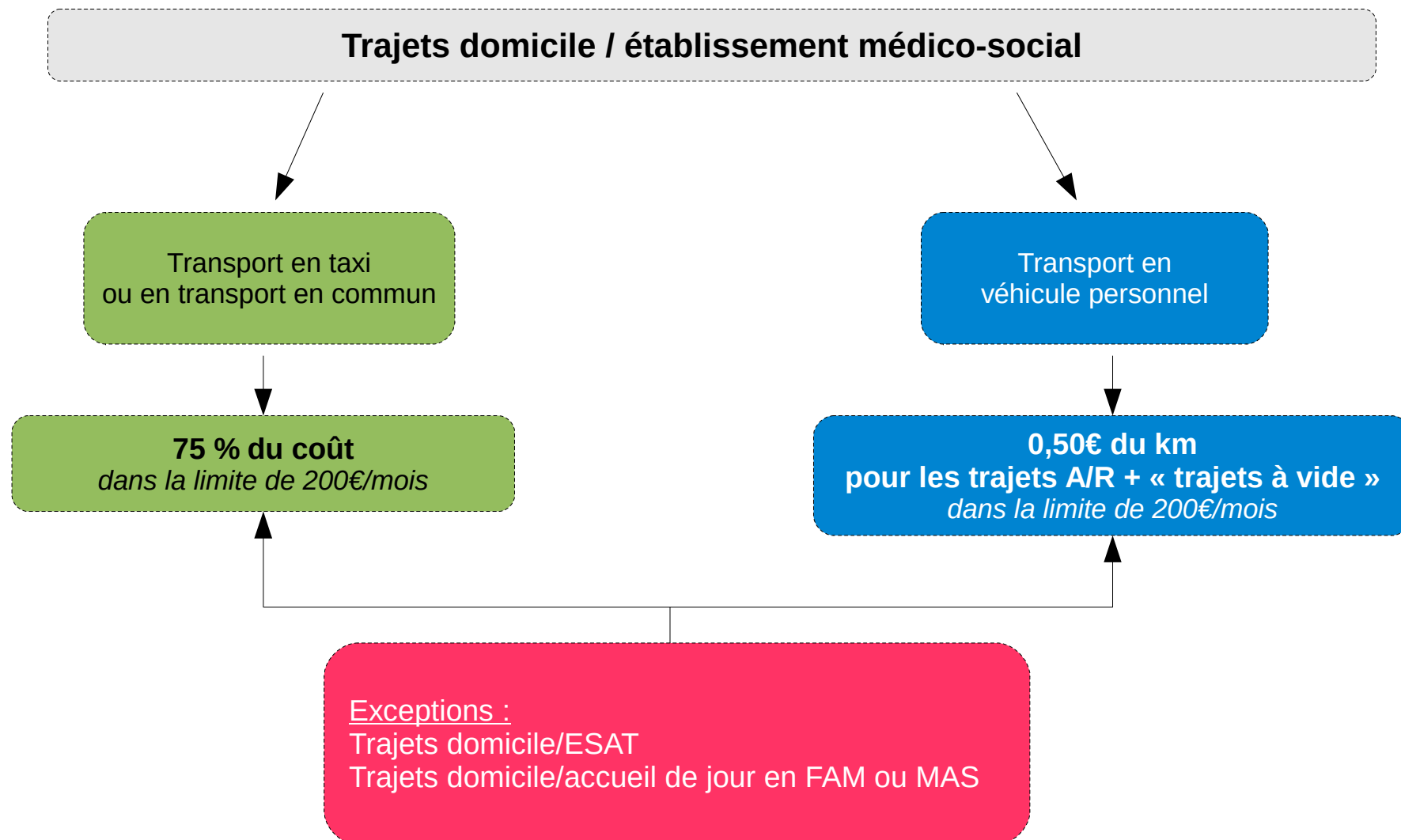


Pour quel montant ?





Pour quel montant ?





La PCH charges spécifiques

Plafond de 12 000 € sur 10 ans



Quelles dépenses sont concernées ?

Les dépenses récurrentes, permanentes et prévisibles, liées au handicap, et non prises en charge par ailleurs

Il n'est pas possible d'en établir une liste exhaustive. Pour exemple :

- Protections pour incontinence
- Bavoirs
- Alèses
- Abonnement à une télé assistance

...



Pour quel montant ?

3 modes de tarification, dans la limite de 100€/mois :

Protections : prise en charge à 100 %

Bavours : prise en charge à 50 %

Les autres charges spécifiques sont prises en charge à hauteur de 75 %



La PCH en établissement



Mêmes règles que pour la PCH à domicile, avec quelques nuances



- × **PCH aide humaine** : volume journalier, versement à taux plein sur les périodes de retours à domicile, règle des 10 % pour les périodes de séjour en établissement
- × **PCH aide technique** : uniquement pour des aides techniques personnalisées, sous certaines conditions
- × **PCH aménagement du logement** : la personne doit séjourner au moins 30 jours/an dans le logement à aménager
- × **PCH charges spécifiques** : versement au prorata du nombre de jours passés à domicile pour les personnes hébergées en FAM ou MAS



Les droits d'option



Droit d'option ACTP / PCH



Les personnes bénéficiaires de l'ACTP peuvent demander son renouvellement, ainsi que l'étude de la PCH.

Ces 2 propositions sont présentées en CDA, un courrier est ensuite adressé au bénéficiaire, qui a 2 mois pour faire un choix entre ces 2 prestations.

 Une fois que l'on a opté pour la PCH, il n'est plus possible de revenir vers l'ACTP, ce choix est définitif.



Exemple



Ces deux prestations n'étant pas cumulables, l'article 95 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 vous permet d'exercer un droit d'option entre ces deux prestations.

Après évaluation des besoins, et suite à la proposition formulée par l'équipe pluridisciplinaire, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) a prononcé la décision suivante :

Le maintien de **vo**tre Allocation Compensatrice Tierce Personnes (ACTP) au taux de **40 %**

Ou

Attribution de la PCH qui se décline comme suit :

<i>PCH aide humaine à domicile</i>				
Type d'intervenant	Nb d'heures/jour	Montant mensuel attribuable (en €)	A compter du	Jusqu'au
Aidant Familial	30 minutes	57,80 €	01/01/2019	30/09/2024

<i>PCH aménagement du logement</i>		
Nature des aménagements	Montant surcoût	Montant attribuable
Aménagement de la chambre et de la salle de bain dans une pièce non habitable au rez de chaussée, et rampes d'accès	8 037,00 €	4 768,50 €



FEUILLE REPONSE

Je soussigné(e) _____

déclare avoir pris connaissance de la décision en date du 8 janvier 2019.

Décide d'opter pour le maintien de l'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne)

Décide d'opter pour le bénéfice de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

ATTENTION: Sans réponse de votre part dans le délai de deux mois suivant cette décision, vous serez présumé avoir opté pour la PCH.

Fait à _____

Le _____

Signature du demandeur
Ou de son représentant légal




Droit d'option APA / PCH



De même, les personnes bénéficiaires de l'APA peuvent solliciter l'étude d'un droit PCH, et inversement.

Un droit d'option est alors adressé, par la MDPH ou le Département selon la demande.

 L'APA ne couvre que les besoins en aide humaine et charges spécifiques, en fonction des ressources.



La procédure d'urgence



Le principe



Le législateur a prévu une procédure particulière, en cas d'urgence attestée, pour l'attribution de la PCH à titre provisoire (article L 245-2 du CASF).

Notion d'urgence :

- maintien ou retour à domicile compromis en l'absence d'aides humaines
- ou
- frais considérables à supporter, et qui ne peuvent être différés

Elle concerne donc principalement la PCH aide humaine, mais peut, dans des situations exceptionnelles, concerner également une PCH aides techniques ou aménagement du logement.



A noter



- x Formulaire spécifique obligatoire en plus du dossier habituel
- x Délai de 15 jours ouvrables pour y répondre
- x PCH aide humaine accordée pour 2 mois maximum

Personnes référentes :

Marie-Pierre HENRY et Camille PIRET



Le Fonds Départemental de Compensation (FDC)



Le FDC

Il s'agit d'un fonds géré par la MDPH, et abondé par 5 contributeurs : État, Conseil Départemental, CPAM, MSA, CAF.

Il a pour vocation de diminuer les restes à charge, après intervention des prestations légales et extra-légales, pour des dépenses ponctuelles.

Le FDC peut être sollicité par les bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP dès lors que le reste à charge est supérieur à 15€ pour :

- ✓ Les aides techniques
- ✓ Les aménagements du logement/véhicule
- ✓ Les charges exceptionnelles

Exception : les personnes ayant eu un rejet PCH au motif que la facture a été réglée avant le dépôt de la demande, peuvent solliciter le FDC (facture de moins d'un an)

Merci de votre attention !

